

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2017181CS0202

# Comité Syndical du 30 juin 2017

Date de convocation : 20 juin 2017 Date d'affichage : 3 juillet 2017

# OBJET: Budget annexe Très Haut Débit 2017: décision modificative n°2.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Madame Sylviane BUTON, secrétaire, Monsieur Jean-François DUVERGNE a été désigné secrétaire de séance.

-		
	Nombre total de délégués :	81
	Quorum:	41
	Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
I	Nombre de procurations au moment du vote :	8

## Le Président

**Demande** à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose:

- Que la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017 est la suivante :

# **SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

С	F	Α	0	s	R/O	Libellé	DM 2017 n°2	
011	01	60612			R	Energie - Electricité	10 000,00	
	01	6288			R	Autres services extérieurs	-10 000,00	
	•		0,00					
		MONTA	0,00					

# **SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses**

С	F	А	o	S	R/O	Libellé	DM 2017 n°2		
23	816	2315			R	Travaux très haut débit	400 000,00		
			400 000,00						
	N	<b>JONTAN</b>	400 000,00						

# **SECTION INVESTISSEMENT - Recettes**

С	F	А	o	s	R/O	Libellé	DM 2017 n°2
10	01	10222			R	FCTVA	65 616,00
				e 10	65 616,00		
16	816	1641			R	Emprunts	334 384,00
			334 384,00				
	ı	MONTAN	400 000,00				

# **BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT 2017 - RECAPITULATIF**

	Budget prii + restes à ré + décision modifie	aliser 2016	Décision modif	ficative 2017 n°2	Budget global 2017		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	1 477 256,61	1 477 256,61	0,00	0,00	1 477 256,61	1 477 256,61	
Investissement	4 668 669,47	4 668 669,47	400 000,00	400 000,00	5 068 669,47	5 068 669,47	
Total	6 145 926,08	6 145 926,08	400 000,00	400 000,00	6 545 926,08	6 545 926,08	
Différence	0,0	00	0	,00	0,00		

Abréviations utilisées dans le projet de décision modificative :

- C: Chapitre
- F: Fonction
- A : Article
- O : Opération
- S : Service
- R/O: Réel ou Ordre
- RaR : Rar

### Le Président

#### Précise:

 Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

## Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telles que proposées :

# Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011:

53 pour

0 contre

0 abstention

Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative  $n^\circ 2$  du budget annexe Très Haut Débit 2017 sont approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telles que proposées :

# Dépenses d'investissement :

Chapitre 23:

53 pour

0 contre

0 abstention

Les dépenses d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017 sont approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telles que proposées :

#### **Recettes d'investissement:**

Chapitre 10:

53 pour 0 contre

0 abstention

Chapitre 16:

53 pour 0 contre 0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017 sont approuvées.

- En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.